



Développement durable et territoires

Économie, géographie, politique, droit, sociologie

Vol. 11, n°1 | Avril 2020

Écologisation des pratiques et territorialisation des activités

Lydie Laigle et Sophie Moreau, 2018, *Justice et environnement. Les citoyens interpellent le politique*, Gollion, Infolio, collection « Archigraphy poche », 237 pages.

Bruno Bouet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/17034>

DOI : 10.4000/developpementdurable.17034

ISSN : 1772-9971

Éditeur

Association DD&T

Ce document vous est offert par INRAE Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement



Référence électronique

Bruno Bouet, « Lydie Laigle et Sophie Moreau, 2018, *Justice et environnement. Les citoyens interpellent le politique*, Gollion, Infolio, collection « Archigraphy poche », 237 pages. », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 11, n°1 | Avril 2020, mis en ligne le 30 avril 2020, consulté le 13 janvier 2021.
URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/17034> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.17034>

Ce document a été généré automatiquement le 13 janvier 2021.



Développement Durable et Territoires est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

Lydie Laigle et Sophie Moreau, 2018,
*Justice et environnement. Les citoyens
interpellent le politique*, Gollion,
Infolio, collection « Archigraphy
poche », 237 pages.

Bruno Bouet



inFOLIO

Archigraphy Poche – Futurs Urbains

1

- 2 Paru en septembre 2018 aux éditions Infolio, l'ouvrage de Lydie Laigle, sociologue au Centre scientifique et technique du bâtiment à Paris, et de Sophie Moreau, géographe au laboratoire « Analyse comparée des pouvoirs » (université Paris-Est), interpelle l'attention des lecteurs sur une thématique de brûlante actualité, à savoir celle de la justice environnementale (ci-après JE). Par le prisme privilégié de leurs deux cas d'étude, soit le mouvement pour une justice climatique pour Lydie Laigle et l'appropriation différenciée de la JE à travers différents conflits socio-environnementaux, à Madagascar en particulier, pour Sophie Moreau, les auteures entendent réfléchir aux raisons de la polysémie de cette notion et contribuer à sa stabilisation théorique.
- 3 Concernant la construction de l'ouvrage, soulignons qu'une particularité du programme de valorisation éditoriale du LABEX Futurs Urbains, dont l'œuvre ici recensée est un des produits, consiste à mobiliser le regard de deux spécialistes¹ sur une même question, depuis des disciplines et terrains différents, mais sans les entrecroiser littéralement. Ainsi, ce travail est composé de deux parties autonomes pouvant se lire indépendamment. Ce « parti-pris » (p. 7) de la collection vise ici à « rendre compte de la richesse » (*ibid.*) de la JE, de l'urgence à la traduire politiquement ainsi qu'à témoigner, en conclusion de ce livre, de deux points de vue différents pour y parvenir. Cependant, la lecture d'une traite des deux parties ainsi conçues séparément expose mécaniquement à des redites (e. g. l'origine et l'histoire étasunienne du mouvement de l'*Environmental Justice*) et ne manque pas d'éveiller une légère frustration quand certaines questions soulevées (e. g. la « citoyenneté » ou la « résistance environnementale », la « mise en démocratie de l'environnement ») auraient, selon nous, tiré avantage d'une combinaison plus poussée et articulée des deux analyses, qui restent au final peu confrontées l'une à l'autre.
- 4 Au-delà de cet unique regret, les exposés s'avèrent édifiants, richement et savamment illustrés, tout en demeurant accessibles. Pour des raisons de place, nous nous contenterons ici d'un très bref rappel de ce qu'est la JE selon les deux auteures, pour davantage insister sur leurs points de convergence et contributions propres. Après une préface de José-Frédéric Deroubaix, Lydie Laigle introduit l'intrication des questions de justice et d'environnement en commençant par la traduction qu'en ont eu les pouvoirs publics français au début des années 2000, à travers la notion d'inégalité environnementale. Celle-ci fait en France l'objet d'un intérêt politique et scientifique récent, et a d'abord été saisie comme inégalité socio-spatiale d'accès à un environnement sain ou, à l'inverse, d'exposition involontaire à un environnement dégradé. Pour Lydie Laigle, la question à laquelle il convient de réfléchir désormais, tout en n'abandonnant pas celle de la forme contemporaine de ces inégalités, serait celle de leur transition en « injustices environnementales ». Quel serait en effet le caractère proprement « injuste » de ces inégalités ?
- 5 Aux États-Unis, cette question s'est posée dès les années 1980 à la suite de la mobilisation de communautés afro-américaines et hispaniques pour dénoncer leur surexposition avérée à des maux environnementaux. Avec l'appui d'intellectuels et de travaux mettant en évidence l'existence d'une forme de « racisme environnemental » conduisant les communautés pauvres et de couleurs à une plus grande exposition aux risques environnementaux, naissait aux USA le mouvement de l'*Environmental Justice* (Bullard, 2000). La spécificité des inégalités environnementales, que peinent à prendre en compte les pouvoirs publics français selon Lydie Laigle, pour des raisons de culture

politique et notamment de cécité à la variable ethno- raciale, est ainsi celle de leur profonde intersectionnalité. *A minima* les variables de classe, de race et de genre interagissent ainsi pour déterminer des inégalités « d'exposition aux risques, d'accès aux ressources et aménités, d'impacts sur l'environnement, de capacité à agir en son nom, ou encore à bénéficier des politiques environnementales » (Deldrève, 2020).

- 6 Le caractère profondément injuste de ces inégalités résulte de ce que des populations d'ores et déjà en situation de vulnérabilité systémique, et subséquemment le moins en capacité de s'en défendre, sont exposées malgré elles et plus que les autres catégories sociales à des risques environnementaux qu'elles ont souvent le moins contribué à provoquer (Deldrève et Candau, coord, 2020). Parmi d'autres, comme le souligne l'auteure, la situation des peuples autochtones dans le monde est emblématique de cet état de fait : à l'ère des ravages de « l'anthropocène », comme le souligne récemment l'IPBES (2019), ces derniers seraient simultanément, de par leur proximité et relation privilégiée à la nature, les premiers humains à en pâtir et pourtant factuellement les humains les moins responsables des pollutions à la source des dégradations environnementales globales.
- 7 À ces iniquités, Lydie Laigle ajoute une dimension importante, que Sophie Moreau prolongera à sa manière en recourant à la notion de « langage de justice » : celle de l'inégale reconnaissance et performativité des ontologies (Descola, 2005) qui président *in fine* à la plus ou moins grande habitabilité du monde. La situation précitée des peuples autochtones en est encore une fois représentative en ce que leurs ontologies et propres rapports à l'environnement ont été évincés de « l'Histoire » par la conquête coloniale et l'hégémonie idéologique des pays occidentaux. Bien que cela semble *a priori* de moins en moins le cas au gré de la reconnaissance de l'autochtonie dans le monde et de l'alliance avec le secteur de la conservation – pourrait-on ajouter (Bouet, 2016, 2019), ces minorités dominées souffrent d'inégalités environnementales comprises et entendues comme inégalités de capacité à faire valoir la légitimité de leurs propres rapports au monde et performativité de leurs propres langages de justice.
- 8 Comme l'écrit Lydie Laigle, p. 53 : « L'injustice naît de la rencontre entre un fonctionnement démocratique inabouti, caractérisé par de faibles libertés d'expression ou cultures du dialogue, et l'impossibilité objective de contester les décisions et les actions des uns qui affectent les opportunités des autres de continuer à interagir avec leur milieu selon des éthiques qu'ils jugent important de défendre. » À sa suite, à propos des conflits socio-environnementaux et des arènes de négociation afférentes, Sophie Moreau ajoute, dans la lignée de Joan Martinez-Alier (2008), que l'injustice environnementale naît de l'écrasante exclusivité d'un langage de justice, en l'occurrence chiffré et quantitatif, privilégié par les grandes entreprises et les États dans une acception (re-)distributive en tant qu'outil « pratique » de gestion des dégradations écologiques et des inégalités sociales. Sophie Moreau démontre que le néolibéralisme, couplé à cette acception, est ainsi à même de générer, sous couvert de « justice environnementale » (e. g. en allouant des compensations monétaires à des pollutions), des situations simultanément déprédatrices vis-à-vis des milieux (justice écologique bafouée) et des hommes (justice sociale bafouée), notamment dans les pays du Sud juridiquement moins protégés et plus corrompus.
- 9 Cependant, de même qu'il n'y a pas d'hégémonie sans contre-pouvoirs, les travaux conjoints de Sophie Moreau et Lydie Laigle attestent que nous assistons, au Nord comme au Sud et souvent depuis plusieurs générations, à la revendication d'une prise

de pouvoir accrue des citoyens en vue de construire des droits sociaux et politiques vis-à-vis et au travers de l'environnement. Une « résistance environnementale », non nécessairement spectaculaire (l'absence de mobilisation peut en effet davantage trahir la mainmise d'un gouvernement autoritaire que l'absence réelle d'inégalités environnementales ou de sentiments d'injustice), se ferait jour. Elle consisterait en la défense d'un autre rapport au monde, plus cosmopolite et citoyen. Les mobilisations climatiques actuelles témoignent par exemple d'une volonté « *bottom-up* » d'inscrire à l'agenda politique de nouvelles relations et rapports au vivant pour renouveler en définitive les pratiques et modes d'existence dominants.

- 10 Selon Lydie Laigle, une « citoyenneté environnementale » serait en cours de constitution et de pollinisation. Celle-ci renverrait à la volonté politique de réclamer un droit de participation aux décisions affectant le cadre de vie, d'affirmer la légitimité et la pluralité des mondes vécus, et en l'occurrence de conserver les milieux dans leur pérennité écologique, d'associer au bien-être des sociétés celui de leurs écosystèmes, les deux étant défendus comme étroitement corrélés et consubstantiels. Cette citoyenneté environnementale, issue d'un contexte de crise écologique et de modernité réflexive, serait un prodrome d'une nouvelle « éthique environnementale globale » (Thomas, 2011, p. 131). Comme d'autres auteurs l'observent, cette éthique parie sur « la diversité culturelle plutôt que sur l'homme unidimensionnel » (Pinton, 2011, p. 127), et cherche une nouvelle façon plus équitable et plus durable de vivre ensemble sur « un sol commun » (Schaffner, 2019), dont l'hospitalité pour les humains et à plus forte raison pour les non humains devient chaque jour plus préoccupante (IPBES, *op. cit.*). Elle connaît cependant, selon les auteures de l'ouvrage, de nombreux obstacles qui compromettent son épanchement et institutionnalisation, parmi lesquels le manque d'attention au pluralisme éthique et le manque d'ambition démocratique des pouvoirs publics, la capacité des pouvoirs économiques oligopolistiques à mobiliser une expertise favorable à leurs desseins et à alimenter politiquement les doutes sur les transformations environnementales en cours...
- 11 Ainsi, la mise en débat du devenir commun des sociétés et des milieux, la reconnaissance des différences culturelles et ontologiques du rapport à l'environnement et celle de leur égale légitimité, dépasseraient les injonctions classiques de « l'impératif participatif » ou du tournant délibératif de l'action publique, pour soulever les enjeux et difficultés de réalisation d'une nécessaire justice environnementale cosmopolitique et globalisée, tenant compte à la fois de la viabilité des écosystèmes et des représentations et valeurs des groupes sociaux qui ont été jusqu'ici invisibilisés. Selon Lydie Laigle, les travaux en justice environnementale aujourd'hui ne devraient donc plus se contenter de considérer l'environnement comme un stock « d'avantages et d'inconvénients » conditionnant la qualité de vie, l'inégal accès aux ressources et aménités répondant plus ou moins aux besoins humains, et placer au centre de leur attention les enjeux démocratiques d'expression des dimensions éthiques et cognitives, inhérentes aux relations plurielles des êtres humains aux milieux.

BIBLIOGRAPHIE

Alier J. M., 2008, Conflits écologiques et langages de valorisation, *Écologie & politique*, vol. 1, n° 1 p. 91-107.

Bouet B., 2016, Construction de l'autochtonie et protection de l'environnement à l'échelle internationale : du conflit à la coopération ?, *Desenvolvimento e Meio Ambiente*, vol. 38.

Bouet B., 2019, *Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 456 p.

Bullard R. D., 2000, *Dumping in Dixie : Race, class, and environmental quality*, Routledge, p. 260.

Deldrève V., 2020, « La fabrique des inégalités environnementales. Approches sociologiques qualitatives », *Revue de l'OFCE*, vol. 1, n° 165, p. 117-144.

Deldrève V., Candau J. (dirs.), 2020, *Politiques publiques de l'eau et de la biodiversité : un effort environnemental équitable ?*, en cours de publication, (Ouvrage collectif Effijie ANR Socenv 2014-19).

Descola P., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, NRF, Gallimard, Bibliothèque des sciences humaines, 623 p.

IPBES, 2019, « Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services ».

Pinton F., 2011, « Biodiversité amazonienne : cet étrange objet du savoir », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 19, n° 2, p. 125-128.

Schaffner M., 2019, *Un sol commun : lutter, habiter, penser*, Broché, Paris, Wildproject Éditions (Le Monde qui vient), 200 p.

Thomas F., 2011, « Cosmologies, diversité bioculturelle et préservation de l'environnement », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 19, n° 2, p. 129-132.

NOTES

1. Lydie Laigle est l'une des premières sociologues françaises à avoir travaillé sur les « inégalités écologiques », via le programme PUCA MEDD (Plan Urbanisme Construction et Architecture du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) en 2003. Sophie Moreau est pour sa part co-fondatrice et membre du comité éditorial de la revue *Justice Spatiale / Spatial Justice*.

AUTEUR

BRUNO BOUET

Bruno Bouet a soutenu une thèse de sociologie, en novembre 2019 à l'université de Bordeaux, sous la direction de Valérie Deldrève : Reconnaissance de l'autochtonie et déclinisme environnemental au sein des Parcs nationaux français. L'exemple du Parc national de La Réunion. Ses centres d'intérêts scientifiques se situent au croisement des domaines de l'action publique et de la justice environnementale.